

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE 09/2025 Commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN,

Vu la loi n° 87 962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers

Vu les décrets n° 88 1039 et n° 88 1040 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers

Vu l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88 1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers

Vu la circulaire interministérielle du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para commerciales (J O du 23 août 1987)

Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou d'échange d'objets

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 autorisant le libre accès des particuliers aux foires à tout.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Comité des Fêtes de ST MARTIN ST FIRMIN Eure représenté par son Président Mr VILEY Julien, est autorisé à titre exceptionnel en raison du caractère unique de la fête annuelle à organiser sur le domaine public de la commune une manifestation dénommée « **FOIRE A TOUT** » le **dimanche 18 mai 2025** toute la journée.

ARTICLE 2 - Les emplacements seront attribués par les organisateurs en fonction des réservations et des heures d'arrivée.

ARTICLE 3 - Les exposants non patentés ne pourront s'installer qu'après avoir justifié de leur identité auprès des organisateurs et après avoir attesté sur l'honneur que les objets proposés à la vente sont bien leur propriété et qu'ils peuvent attester de leur origine. Ils devront présenter une liste complète des objets mis en vente.

ARTICLE 4 - L'organisateur se doit de tenir à jour un registre côté et paraphé par le Maire pour permettre l'identification des vendeurs et contenant les informations suivantes : Noms, prénoms, qualité, domicile, nature, numéros et dates de délivrance de la pièce d'identité produites et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé.

ARTICLE 5 - Les exposants patentés devront attester sur l'honneur leur inscription au registre du commerce.

ARTICLE 6 - Cet arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation et pendant toute sa durée.

à ST MARTIN ST FIRMIN le 12 mai 2025

Le Maire, Anne-Marie ROËLENS

